

# CHARENTE

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communes de Sireuil, Rouillet-Saint-Estèphe, Trois-Palis,  
Saint-Saturnin, Champmillon, Hiersac, Mosnac-Saint-Simeux et Moulidars  
En et Hors agglomération

Circulation interdite  
Route départementale N°7  
du PR 7+0871 au PR 8+0491 (Rouillet-Saint-Estèphe et Sireuil)  
et  
Sens unique dans le sens de la course  
Route départementale  
N°7 du PR 7+0871 au PR 8+0491 (Rouillet-Saint-Estèphe et Sireuil)  
N°53 du PR 12+0684 au PR 17+0072 (Sireuil et Trois-Palis)  
N°72 du PR 7+0601 au PR 8+0629 (Saint-Saturnin, Trois-Palis et Champmillon)  
N°7 du PR 0+0536 au PR 2+0796 (Champmillon et Hiersac)  
N°14 du PR 14+0859 au PR 18+0077 (Champmillon, Mosnac-Saint-Simeux,  
Hiersac et Moulidars)  
N°72 du PR 5+0025 au PR 5+0241 (Champmillon)  
N°7 du PR 4+0154 au PR 7+0871 (Sireuil et Champmillon)

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025\_01305\_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,  
le Maire de Sireuil,  
le Maire de Champmillon,  
le Maire de Hiersac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **COMITE D'ORGANISATION DU TRIATHLON** 27 route de Chez les Roys 16440 SIREUIL, en date du 28/02/2025

Considérant qu'en raison du déroulement de la 19ème édition du triathlon du Pont de Sireuil et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales :

- N°7 du PR 7+0871 au PR 8+0491 (Roullet-Saint-Estèphe et Sireuil)
- N°53 du PR 12+0684 au PR 17+0072 (Sireuil et Trois-Palis)
- N°72 du PR 7+0601 au PR 8+0629 (Saint-Saturnin, Trois-Palis et Champmillon)
- N°7 du PR 0+0536 au PR 2+0796 (Champmillon et Hiersac)
- N°14 du PR 14+0859 au PR 18+0077 (Champmillon, Saint-Simeux, Hiersac et Mouldars)
- N°72 du PR 5+0025 au PR 5+0241 (Champmillon)
- N°7 du PR 4+0154 au PR 7+0871 (Sireuil et Champmillon), le 22/06/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

Le 22/06/2025, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 9h00 à 18h00, sur la route départementale N°7 du PR 7+0871 au PR 8+0491 (Roullet-Saint-Estèphe et Sireuil), à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours.

### **Article 2**

Une déviation est mise en place entre 9h00 et 18h00. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD n° 699, n°422 et n°84 .

### **Article 3**

Le 22/06/2025, un sens unique est institué dans le sens de la course (Sireuil, Champmillon, Hiersac, Saint-Saturnin, Trois-Palis, Sireuil ), de 9h00 à 16h00 sur les routes départementales :

- N°53 du PR 12+0684 au PR 17+0072 (Sireuil et Trois-Palis)
- N°72 du PR 7+0601 au PR 8+0629 (Saint-Saturnin, Trois-Palis et Champmillon)
- N°7 du PR 0+0536 au PR 2+0796 (Champmillon et Hiersac)
- N°14 du PR 14+0859 au PR 18+0077 (Champmillon, Saint-Simeux, Hiersac et Mouldars)
- N°72 du PR 5+0025 au PR 5+0241 (Champmillon)
- N°7 du PR 4+0154 au PR 7+0871 (Sireuil et Champmillon)

### **Article 4**

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

### **Article 5**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 6**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du COMITE D'ORGANISATION DU TRIATHLON . La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Sireuil, Roullet-Saint-Estèphe, Trois-Palis, Saint-Saturnin, Champmillon, Hiersac, Mosnac-Saint-Simeux et Mouldars, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9**

Le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
les Maires des communes de Sireuil, Roulet-Saint-Estèphe, Trois-Palis, Saint-Saturnin, Champmillon, Hiersac, Mosnac-Saint-Simeux et Moulidars,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sireuil, le 02.06.2025

le Maire de Sireuil  
Jean-Luc MARTIAL

Fait à JARNAC,

Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,



Signé électroniquement par : Sébastien ROBIN  
Date de signature : 07/05/2025  
Qualité : le responsable de secteur de l'agence de Jarnac

Fait à Hiersac, le 12 mai 2025

le Maire de Hiersac  
Pauline BEAUMARD



Fait à Champmillon, le 03 05 2025

le Maire de Champmillon

Le Maire,  
Jean-Claude ANUCHIER

